



Conseil économique et social

Distr. générale
28 avril 2003
Français
Original: espagnol

Forum des Nations Unies sur les forêts

Troisième session

Genève, 26 mai-6 juin 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Application des propositions d'action

du Groupe intergouvernemental sur les forêts/

Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan

d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

Note verbale datée du 23 avril 2003, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer le rapport de l'Initiative régionale sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la protection et de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove de l'Amérique latine et des Caraïbes : Approche régionale animée par le Gouvernement du Nicaragua (voir annexe).

Au nom du Gouvernement du Nicaragua en sa qualité de coordonnateur de cette initiative, la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Cabinet du Secrétaire général de faire distribuer le texte du présent document à la troisième session du Forum mondial des Nations Unies sur les forêts qui doit se dérouler du 26 mai au 6 juin 2003 à Genève.

* E/CN.18/2003/1.



Annexe

Initiative régionale sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la protection et de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes : approche régionale animée par le Gouvernement du Nicaragua

En coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le cadre des conventions sur l'environnement d'Antigua (Pacifique Nord-Est), de Lima (Pacifique Sud-Est) et de Carthagène (région des Caraïbes) et du Programme de coopération de l'Atlantique Sud-Ouest supérieur

I. Introduction

1. Au chapitre 34 d'Action 21, la communauté internationale a reconnu que la diffusion de l'information scientifique et technique, l'accès des pays en développement aux technologies écologiquement rationnelles et le transfert de ces technologies sont des facteurs indispensables à la réalisation d'un développement durable. Dix années plus tard, en 2002, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) a mis en évidence le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement ainsi que l'importance de pouvoir compter sur un environnement économique international dynamique et favorable à la coopération internationale, notamment en matière de transfert de technologie.

2. Le transfert de technologie est une question qui intéresse de nombreux aspects du développement durable et qui est indissociable de l'autonomisation : développement durable et autonomisation sont d'ailleurs intimement liées et figurent dans pratiquement tous les accords, conventions, programmes, plans et initiatives pour l'environnement. En fait, l'efficacité et la viabilité à long terme du transfert de technologie aux pays en développement suppose que l'on mette d'abord en place les capacités techniques et les moyens humains nécessaires. De leur côté, le transfert de technologie et la mise en place des capacités requises supposent une coopération internationale active et la fourniture d'une aide financière appropriée. La capacité technologique présente une importance cruciale pour une exploitation durable de tous les types de forêts. Les pays en développement acquièrent cette capacité soit grâce à des technologies mises au point sur le plan local soit par transfert de technologie d'origine étrangère. Il est généralement reconnu, cependant, que le développement indigène de technologies nouvelles par les institutions nationales s'est heurté à l'insuffisance des moyens humains et financiers. L'importance du transfert de technologie n'en est donc que plus grande. Malgré cela, il n'a été donné qu'une suite limitée aux accords conclus en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au moins en ce qui concerne l'accélération des transferts de technologie vers les pays en développement pour les aider à adopter un mode de gestion durable des forêts. Un nouvel appel en ce sens a été lancé au Sommet de Johannesburg.

3. Dans ce contexte, en septembre 2002, le Gouvernement du Nicaragua a fait savoir au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts qu'il envisageait

d'animer une initiative en faveur de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove de l'Amérique latine et des Caraïbes qui mettrait l'accent sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Dans le cadre de cette initiative, une « Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la protection et de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove de l'Amérique latine et des Caraïbes » a été organisée par le Gouvernement du Nicaragua et la Commission des transports maritimes de l'Amérique centrale [COCATRAM, en sa qualité de secrétariat exécutif de la Convention sur la coopération pour la protection et le développement durable des zones maritimes et côtières du Pacifique Nord-Est, dite Convention d'Antigua (Guatemala)], en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, le Groupe de coordination régionale pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (en sa qualité de secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, dite Convention de Carthagène), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Banque mondiale et de la Banque centraméricaine d'intégration économique.

4. Le présent document fait la synthèse des conclusions auxquelles on est parvenu et des alliances qui ont été conclues dans le cadre de cette initiative et présente les recommandations formulées par les gouvernements d'Amérique latine et de la région des Caraïbes en vue de mettre en place une gestion durable des écosystèmes de la mangrove avec l'aide de la coopération régionale et internationale.

II. Valeur des écosystèmes de la mangrove

5. Les activités consommatrices et non consommatrices liées aux écosystèmes de la mangrove offrent des intérêts multiples et variés, que l'on peut toutefois classer en quatre grandes catégories selon leur valeur : économique, écologique, intrinsèque et symbolique. Si les deux premières catégories se prêtent à une évaluation monétaire, seuls les intérêts économiques peuvent être mesurés et sont assez facilement quantifiables. La valeur économique de ces écosystèmes se mesure en effet à travers les produits directement ou indirectement dérivés des mangroves. Bien que la valeur écologique soit plus difficile à évaluer du point de vue monétaire, il ne fait aucun doute que certaines fonctions écologiques des mangroves ont des retombées économiques plus importantes que les activités purement économiques liées à ces écosystèmes. En effet, les mangroves atténuent les conséquences des phénomènes naturels (typhons, tempêtes, raz-de-marée); préviennent l'érosion des sols; diminuent la pollution des eaux; fournissent un habitat, ainsi que des zones de reproduction et de frai à la faune aquatique; jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire des écosystèmes marins et côtiers; et atténuent le réchauffement de la planète. La valeur intrinsèque est liée au fait que les organismes, les communautés et les écosystèmes ont le droit naturel d'exister, indépendamment de l'intérêt qu'ils peuvent représenter pour les êtres humains. La valeur symbolique des mangroves est celle que leur confèrent les populations autochtones et tient notamment à des croyances religieuses, totémiques et mystiques. Les valeurs intrinsèques, à l'instar

des valeurs symboliques, échappent à toute quantification et ne peuvent être facilement appréciées et sont de ce fait souvent ignorées.

6. Les écosystèmes de la mangrove constituent des facteurs de production essentiels pour l'aquaculture en général et pour l'élevage de crevettes en particulier (notamment en offrant de la nourriture, des semences, des refuges et des services tels que l'approvisionnement en eau potable), mais ceux-ci ne sont généralement ni reconnus ni appréciés. D'autres avantages encore méconnus doivent être pris en considération, même s'ils se prêtent difficilement à une évaluation monétaire. Les mangroves constituent, par exemple, des barrières biogéochimiques contre les transferts des matières polluantes (notamment les métaux lourds) émises par les décharges proches des côtes : elles fixent les métaux lourds et leurs racines étendues retiennent et stabilisent les sédiments, évitant ainsi la reconcentration des polluants sous l'effet des mouvements physiques. On a clairement démontré le rôle des mangroves dans la gestion des déchets et dans la rétention effective des métaux lourds (notamment le mercure et le zinc) par les sédiments qu'elles contiennent. Les forêts de mangrove peuvent être exploitées directement pour produire des combustibles, en particulier du charbon et, dans bien des régions, c'est la principale ressource qu'on en retire. Si la production de bois des forêts de mangrove demeure faible par rapport aux autres types de forêts, à l'échelle locale elle restera, comme par le passé, une ressource importante pour les collectivités qui l'utilisent afin de construire des habitations et des embarcations. Les mangroves sont également exploitées de manière intensive pour produire du bois de chauffe, des estacades utilisées pour la pêche, des copeaux, de la pulpe et des tanins.

III. Les écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans les Caraïbes

7. Les mangroves se trouvent essentiellement sous les tropiques (entre 45° de latitude S et 30° de latitude N) et s'étendent au nord jusqu'aux Bermudes et au Japon et au sud jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. Sur les 120 pays où se trouvent des mangroves, 18 détiennent 80 % de la surface mondiale totale qui est estimée à 180 000 km². Cinq de ces 18 pays se trouvent en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (voir le tableau 1) : Brésil (13 800 km² de mangroves), Cuba (5 600 km²), Mexique (5 300 km²), Colombie (3 700 km²) et Venezuela (2 500 km²). Dans d'autres pays d'Amérique latine, bien que les forêts de mangrove ne soient pas étendues, elles représentent une part importante de la superficie totale des côtes. Pour ces pays, les services socioéconomiques et écologiques (notamment la protection contre les catastrophes naturelles et l'érosion des côtes) que rendent les forêts de mangrove sont de la plus haute importance (voir le tableau 2).

Tableau 1

Superficie estimée (en km²) des zones de mangrove dans les pays qui possèdent les plus grands écosystèmes de ce type

<i>Asie du Sud et du Sud-Est</i>	<i>Amérique Latine</i>	<i>Afrique</i>	<i>Océanie</i>
Indonésie	Brésil	Nigéria	Australie
42 500	13 800	10 500	11 700
Inde	Cuba	Madagascar	Papouasie-

<i>Asie du Sud et du Sud-Est</i>	<i>Amérique Latine</i>	<i>Afrique</i>	<i>Océanie</i>
Inde 6 700	Cuba 5 600	Madagascar 3 200	Papouasie- Nouvelle-Guinée 4 100
Malaisie 6 400	Mexique 5 300	Guinée-Bissau 2 500	
Bangladesh 6 300	Colombie 3 700	Gabon 2 500	
Myanmar 5 200	Venezuela 2 500	Cameroun 2 400	
Viet Nam 2 500			
Total 69 600	Total 30 900	Total 21 100	Total 15 800

Tableau 2

Superficie estimée (en km²) des forêts de mangrove dans les pays d'Amérique centrale par rapport à la longueur (en km) de leurs côtes

	<i>Belize</i>	<i>Guatemala</i>	<i>Honduras</i>	<i>El Salvador</i>	<i>Nicaragua</i>	<i>Costa Rica</i>	<i>Panama</i>	Total
Mangroves	115	160	1 458	268	1 550	410	1 708	5 669
Côte	250	403	844	307	923	1 376	2 500	6 603

8. La limite nord des forêts de mangrove du Pacifique oriental tropical se situe à proximité de Puerto Lobos (30° 15' N) dans le golfe de Californie (Mexique), tandis que la limite sud est à Punta Malpelo, à Tumbes, près de la frontière entre le Pérou et l'Équateur (3° 40' S). Les forêts de mangrove du Pacifique Sud-Est s'étendent de la frontière nord entre le Panama et le Costa Rica au nord du Pérou. Dans l'océan Atlantique, les mangroves partent des Bermudes (32°N point le plus au nord où se trouvent des mangroves), couvrent la région des Caraïbes et vont jusqu'à Laguna (28° 30' S) (État de Santa Catarina) au nord du Brésil.

9. Près des deux tiers de la population mondiale vivent à moins de 100 km des côtes, près de 45 % à moins de 150 km et les deux tiers des villes de plus de 2,5 millions d'habitants sont situés sur le littoral. Il en résulte une pression d'autant plus grande sur les habitats côtiers et leurs ressources, tandis que les effets néfastes du tourisme mal planifié, de l'urbanisation, de l'industrie, de l'agriculture, de la sylviculture, de l'aquaculture et des changements hydrologiques – et les conséquences de l'augmentation des activités relatives au commerce et au transport – mettent en péril la viabilité des écosystèmes marins et côtiers dans le monde entier. Les effets négatifs des activités humaines sur les milieux côtiers sont essentiellement liés à deux facteurs : la pauvreté (qui fait que souvent les ressources naturelles subissent la pression d'une population trop nombreuse) et les conséquences négatives des changements économiques et sociaux (qui font croître la demande de ressources naturelles, déjà insuffisantes, tandis que les modèles de consommation des pays industrialisés pèsent sur les ressources naturelles des pays les moins avancés). Les dysfonctionnements institutionnels aggravent les effets de

ces facteurs, notamment lorsque les gouvernements n'ont pas la volonté ou les moyens de compenser les écarts entre les prix sur le marché et la valeur réelle des ressources. Ce constat vaut particulièrement pour les mangroves. Pour contrer l'influence du marché et dégager des ressources nouvelles, il est donc indispensable d'instituer des droits de propriété et d'exploitation.

10. La nécessité dans laquelle se trouvent les pays côtiers en développement d'accroître d'urgence leurs revenus économiques a conduit à une multiplication des activités et des pratiques dommageables aux écosystèmes côtiers, dont les mangroves, qui ont également des conséquences économiques et sociales graves, en particulier pour les populations locales. Les flux migratoires croissants vers les côtes, le développement du littoral, l'urbanisation, le tourisme et l'aquaculture, ont notamment eu pour résultat non seulement de renforcer les besoins en espace, en emplois, en eau douce et en denrées alimentaires – le plus souvent au détriment des habitats naturels, et au prix du déplacement des populations humaines locales et de la modification de leur style de vie – mais aussi d'accroître la demande de services de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et d'augmenter la pollution, la destruction et la modification des habitats côtiers critiques. À tous ces effets négatifs viennent s'ajouter les dures conséquences économiques de catastrophes naturelles telles qu'ouragans et inondations dans de nombreux pays. Il n'est donc pas surprenant que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles côtières dépendent largement des résultats obtenus dans le cadre d'une approche multisectorielle et d'une gestion intégrée impliquant les principaux secteurs de la société. Les conflits liés à l'utilisation des sols et des ressources compromettent la viabilité à long terme des différents plans sectoriels qui dépendent de la côte et de ses ressources.

11. L'influence négative la plus courante – souvent irréversible – que l'homme a sur les mangroves mais aussi sur toutes les zones côtières et leurs ressources, est la destruction des habitats et l'altération des écosystèmes par des moyens physiques, chimiques ou biologiques. Il existe six principaux types d'activités pouvant influencer de façon négative sur les écosystèmes de la mangrove, à savoir : i) leur surexploitation par les utilisateurs traditionnels; ii) leur transformation en terres destinées à l'agriculture et à l'aquaculture; iii) leur destruction suite au développement du littoral; iv) les changements dans les flux de sédiments; v) la pollution; vi) la prospection et l'exploitation de gisements de pétrole. De plus, les mangroves situées à la périphérie de zones urbaines sont de plus en plus utilisées comme décharges pour les déchets solides, et cette utilisation particulière est considérée comme un des principaux facteurs de destruction permanente des forêts de mangrove. Les effets négatifs de ces activités ont été décrits dans presque tous les pays où se trouvent d'importantes forêts de ce type.

12. L'expansion de l'aquaculture, qui est souvent à l'origine de la destruction des forêts de mangrove des régions tropicales et de leur transformation en bassins pour l'élevage de crevettes, est la principale menace qui pèse sur les mangroves du monde entier. Par ailleurs, le développement urbain et industriel mal conçu des côtes a altéré et réduit les zones humides et les forêts de mangrove dans les régions tropicales et est, de fait, le plus grave danger auquel sont exposés les écosystèmes de la mangrove à l'échelon mondial. La construction de ports, d'installations touristiques, d'ouvrages urbains et industriels, d'aéroports et d'usines hydroélectriques, sans planification ou d'étude d'impact sur l'environnement, a détruit de nombreuses forêts de mangrove. De plus, ces forêts et leurs ressources ont

beaucoup souffert de la déforestation, de l'érosion côtière, des infiltrations d'eau salée, de l'appauvrissement des sols, et de l'accumulation de sédiments due à la construction de barrages et à la déviation du cours de rivières qui peut être motivée par diverses raisons, notamment pour prévenir les inondations de zones urbaines ou de terres destinées à l'agriculture ou à l'élevage, ou encore pour irriguer. La pollution due au déversement d'eaux usées domestiques et industrielles non traitées ou mal traitées, et les produits chimiques utilisés dans l'agriculture, nuisent non seulement aux mangroves, mais aussi à la santé des populations côtières.

13. Les principales menaces qui pèsent sur les écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes sont : i) la récupération des terres pour l'aquaculture, l'agriculture et le développement urbain; ii) l'exploitation directe pour le bois à brûler, les matériaux de construction de logements et la production de tanin; iii) la pollution provenant des industries et des eaux usées domestiques non traitées ou mal traitées. L'annexe 1 présente un état de la dégradation des écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes au cours des 30 dernières années, qui a été publié par la FAO au début de 2003. À cela, il faut ajouter le changement climatique qui aura certainement des conséquences écologiques, économiques et sociales majeures sur les forêts de mangrove car celles-ci représentent les écosystèmes côtiers les plus importants dans les régions tropicales et subtropicales d'Amérique latine et des Caraïbes.

Pacifique Nord-Est

14. En 1996, les forêts de mangrove du Pacifique Nord-Est représentaient près de 17 % de la superficie totale des mangroves d'Amérique latine; les plus étendues se situent le long des côtes des pays suivants : Colombie, Panama, Costa Rica, Honduras, Guatemala et Mexique. Au Mexique, la forêt de mangrove de l'estuaire de Teacapan-Agua Brava-Marismas Nacionales, est la plus grande de la côte pacifique du Mexique et d'Amérique centrale. Seule une petite partie des forêts de mangrove de la région est actuellement protégée : Colombie (22,2 %), Costa Rica (1,9 %), El Salvador (0 %), Guatemala (16,7 %), Honduras (42,2 %), Nicaragua (14,8 %), Mexique (non disponible) et Panama (2,1 %). Sur les 177 zones humides inscrites sur la liste de Ramsar, 10 sont situées dans le Pacifique Nord-Est. La Colombie et le Panama ont perdu 60 % de leurs forêts de mangrove : 5 000 hectares ont été détruits en Colombie en 1999, pour servir à l'élevage de crevettes; et en 30 ans, 5 647 hectares ont disparu au Panama et sont utilisés pour l'agriculture ou l'élevage de bétail (1 345 hectares dans le district de Sona de la province de Veraguas, et 2 157 hectares dans la province de Chiriqui). Au Costa Rica, la déforestation est la principale cause de destruction des forêts de mangrove, avec la pollution par les pesticides d'origine industrielle et les eaux usées domestiques non traitées ou mal traitées, dans la région située au nord de Punta Arenas et près de l'embouchure du Río Grande de Tarcoles. Au Mexique, près de 65 % de la mangrove d'origine a disparu au cours des 20 dernières années, pour faire place à des établissements humains. Le Guatemala et El Salvador ont également vu disparaître 20 % de leur mangrove d'origine. Il en est de même au Honduras et au Nicaragua, où la mangrove est essentiellement menacée par les établissements humains et à l'aquaculture. Ainsi, entre 1973 et 1991, 15 000 hectares de forêts de mangrove dans la partie hondurienne du Golfe de Fonseca, ont été détruits au profit de l'aquaculture.

Pacifique Sud-Est

15. Ces 30 dernières années, le Pacifique Sud-Est a perdu quelque 223 451 hectares de forêts de mangrove (40 % de la superficie d'origine) qui ont pour l'essentiel donné du bois à brûler et des matériaux de construction, et fourni des terres à l'agriculture, à l'aquaculture et à la création d'établissements humains. La Colombie a perdu 61,2 % de sa mangrove d'origine, l'Équateur 20,4 %, le Pérou 35,1 % et le Panama 3,4 %. En Équateur, en particulier, l'élevage de crevettes est en grande partie responsable de la destruction de ces forêts. Il en est de même au Pérou.

Région des Caraïbes et Atlantique

16. Les grandes étendues de mangrove des Caraïbes sont actuellement fortement menacées, principalement par l'exploitation de leur bois, leur transformation en terres destinées à l'agriculture, à l'aquaculture et à l'activité humaine, et par l'exploitation minière. Parmi les îles des Caraïbes, Cuba est celle dont les forêts de mangrove sont les plus étendues, représentant 26 % des forêts et 4,8 % de la superficie totale du pays. Ces forêts constituent une réserve importante pour la fabrication de charbon de bois. On a estimé, depuis 50 ans, que 30 % de la mangrove d'origine a subi des destructions liées, en grande partie au développement socioéconomique, à la construction de routes et de barrages, à l'exploitation minière, et à la conversion en terres agricoles et en pâturages.

IV. Principales initiatives régionales et internationales

17. Actuellement, 30 pays et territoires des Amériques sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, l'accord international le plus important pour la protection et le développement durable des zones humides et des écosystèmes de la mangrove. En Amérique latine et dans les Caraïbes, il existe au total 161 sites protégés par la Convention de Ramsar qui couvrent une superficie de près de 42 millions d'hectares et représentent 40,6 % des zones humides d'importance internationale. À l'annexe 2, établie par le secrétariat de la Convention de Ramsar, sont identifiés les sites Ramsar parmi lesquels figurent des mangroves d'Amérique latine et des Caraïbes. Bien que les pays de la région aient reconnu l'importance écologique et socioéconomique des écosystèmes de la mangrove, à ce jour il n'existe aucun accord ou programme régional conçus spécialement pour assurer leur protection et leur gestion durable, à l'exception notable du plan de travail de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour 2002-2006.

Initiatives régionales

18. À la différence de certaines parties de l'Asie où les mangroves ont fait l'objet d'expériences au moyen de différents systèmes de sylviculture pendant la plus grande partie du XXe siècle, les mangroves d'Amérique et leur gestion ont reçu une attention relativement moins importante. Bien que les coupes aient affecté considérablement la structure et la composition des mangroves des Caraïbes, ces dernières n'en ont pas pour autant fait l'objet d'une gestion particulière. En outre, les principaux produits commerciaux de ces forêts (par exemple les tanins, le bois à brûler et le bois d'oeuvre) n'ont pas été obtenus en quantité suffisante pour justifier

un investissement en termes de techniques de sylviculture rationnelles. En outre, les ouragans et d'autres phénomènes naturels périodiques ont contribué à cet état de choses en empêchant les arbres d'atteindre une taille se prêtant à leur exploitation commerciale.

19. L'une des premières initiatives tendant à protéger et à gérer les mangroves de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes dans son ensemble est probablement les réunions de travail sur la conservation et l'utilisation durable des mangroves d'Amérique et d'Afrique qui ont été organisées à Niteroi (Brésil), du 28 au 30 mai 1993, et à Dakar (Sénégal) du 20 au 22 janvier 1993, avec le coparrainage de l'OIBT, de la Société internationale sur les écosystèmes de la mangrove et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Pacifique Nord-Est

20. Plusieurs initiatives et accords importants pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove ont été adoptés dans cette région, notamment depuis la fin des années 80. Les principaux sont évoqués ci-après. En 1989, les présidents centraméricains ont décidé de créer la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, dont la mission consiste à évaluer et protéger la richesse de la diversité biologique de la région et, pour ce faire, à promouvoir les actions coordonnées entre entités gouvernementales dans des domaines comme la gestion des ressources naturelles, notamment des forêts tropicales, et la protection des bassins hydrographiques et des systèmes transfrontières. En septembre 1991, des experts de tous les pays centraméricains ont participé à l'atelier régional sur la gestion des écosystèmes côtiers. En juin 1992, les Présidents du Costa Rica, du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Panama se sont réunis à Managua (Nicaragua) afin de signer un accord pour la préservation de la diversité biologique et la protection des zones naturelles prioritaires en Amérique latine. Cet accord porte sur la protection et l'utilisation durable des zones humides (et des mangroves) de la région. En 1993, la Convention régionale pour la gestion et la protection des écosystèmes des forêts naturelles et le développement des forêts plantées a été adoptée. En 1994, l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale a été créée d'un commun accord par les gouvernements des pays d'Amérique centrale et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En août 1995, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement établi au Costa Rica, l'école Rosenthal de protection du milieu marin et atmosphérique de l'Université de Miami (Floride, États-Unis) et le Programme pour la Mésos Amérique de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont organisé un atelier sur la gestion productive des mangroves à León (Nicaragua). L'atelier a été coordonné par le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement et était l'aboutissement de projets de recherche financés par l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) et l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI). En décembre 1995, 108 gouvernements, y compris de pays du Pacifique Nord-Est, et la communauté européenne ont adopté le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres qui comporte certaines dispositions relatives à la protection des écosystèmes de la mangrove.

21. Par la suite, en février 2001, après plusieurs années de négociations intensives, les Gouvernements colombien, salvadorien, guatémaltèque, hondurien, mexicain, nicaraguayen et panaméen ont signé à Antigua (Guatemala) la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est (Convention d'Antigua). La Convention et son plan d'action, qui sont les instruments les plus importants à avoir été adoptés pour assurer la protection et l'exploitation durable des ressources naturelles de la région, s'intéressent aux écosystèmes de la mangrove. La Commission centraméricaine du transport maritime, qui a son siège à Managua, sert de secrétariat exécutif à la Convention et au plan d'action du Pacifique Nord-Est. Tous les pays du Pacifique Nord-Est sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la diversité biologique, les deux accords internationaux de protection de l'environnement les plus importants pour la conservation et le développement durable des mangroves et de leurs ressources. Tous ces pays ont également participé à la négociation et à l'adoption du Programme d'action mondial et aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Pacifique Sud-Est

22. L'accord régional le plus important pour la protection des écosystèmes de la mangrove de la région est la Convention pour la protection relative à la protection du milieu marin et du littoral du Pacifique Sud-Est et son plan d'action qui ont été adoptés tous les deux à Lima (Pérou) en 1981. La Commission permanente du Pacifique Sud, établie à Guayaquil (Équateur) assure le secrétariat du Plan d'action du Pacifique Sud-Est. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Lima (Colombie, Chili, Équateur, Panama et Pérou) sont également Parties contractantes à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la diversité biologique. Ces pays ont également participé à la négociation et à l'adoption du Plan d'action mondial et aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Région des Caraïbes

23. L'accord régional le plus important dans le domaine de l'environnement qui a trait indirectement aux mangroves est la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes adopté à Cartagena (Colombie) en 1983. Le secrétariat du Plan d'action des Caraïbes est le groupe de coordination régional pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement. En 1985, a été créé le programme sur la productivité marine côtière des Caraïbes (CARICOMP), financé par la Fondation John D. et Catherine MacArthur, le Département d'État des États-Unis d'Amérique et l'UNESCO, qui repose sur un réseau scientifique régional de laboratoires, parcs et réserves menant des activités de recherche, de surveillance et de coopération scientifique relatives au littoral dans le but de comprendre et de comparer la structure et les fonctions des mangroves, des herbiers marins et des récifs coralliens. Le réseau du CARICOMP a vu le jour en 1990 et, en 1998, l'UNESCO a dressé la liste des sites CARICOMP (récifs coralliens, herbiers marins et forêts de mangrove). Dix-sept pays de la région des Caraïbes (Bahamas, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela) sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar et la majorité d'entre eux sont aussi Parties à la Convention sur la diversité

biologique. Tous les pays de la région des Caraïbes ont participé à la négociation et à l'adoption du Plan d'action mondial et aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Nord de l'Atlantique Sud-Ouest

24. Dans cette région, les mangroves ne se trouvent que le long du littoral subtropical du Brésil. La protection du milieu marin et côtier de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay fait l'objet d'une collaboration tripartite et dans le cadre de laquelle en octobre 1998, a été organisée à Manaus (Brésil) une réunion de travail sur les effets de la pollution d'origine terrestre dans la région. Les trois pays sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la diversité biologique. Ils ont également participé à la négociation et à l'adoption du Plan d'action mondial et aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Initiatives internationales

Le Forum des Nations Unies sur les forêts et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts

25. En octobre 2000, le Conseil économique et social de l'ONU a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts dont le principal objectif était de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. Pour ce faire, il a demandé au Forum de prendre des mesures en vue de la création de mécanismes de financement et de transfert de technologie. À sa première session, en juin 2001, le Forum a souligné que l'une de ses fonctions principales était de faciliter et de promouvoir la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et que c'était sur la base des résultats qu'il obtiendrait dans ce domaine que pourraient être mesurés les progrès qu'il aurait faits dans la réalisation de ses objectifs. C'est dans cette optique que le Forum a adopté un plan d'action qui recense 16 éléments importants pour la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Les membres du Partenariat sur les forêts, association internationale créée par le Conseil économique et social en 2001 afin d'appuyer les activités du Forum, ont été invités à contribuer activement à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, notamment en utilisant leurs ressources techniques et financières. De fait, l'une des fonctions les plus importantes du Partenariat sur les forêts et de ses membres est de faciliter et de promouvoir la mise en oeuvre de ces propositions d'action. Par ailleurs, différentes options devaient être envisagées afin de définir les critères à utiliser en vue de l'évaluation et de l'amélioration de l'efficacité du Forum, notamment les moyens à mettre en oeuvre aux niveaux de l'exécution, du financement, du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du renforcement des capacités des pays en développement.

26. Étant donné que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts portent en grande partie sur les mesures que les gouvernements et les autres parties prenantes doivent prendre aux niveaux national et local, le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum des

Nations Unies sur les forêts sont convenus que la mise en oeuvre de ces propositions devait être précédée par une évaluation systématique de la situation au niveau national dans le cadre d'un processus associant toutes les parties intéressées qui vise à réaliser un consensus, à définir les priorités et les responsabilités et à attirer de nouveaux partenaires. En septembre 2002, le Sommet mondial pour le développement durable et le Plan d'action adopté à cette occasion appelaient expressément à créer ou renforcer les partenariats et la coopération internationale en vue de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le commerce, la création de capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux, ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources au service de la gestion durable des forêts, notamment les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

27. La FAO a été créée en 1945 dans le but d'améliorer l'état nutritionnel, le niveau de vie, la productivité agricole et le sort des populations rurales en général. Aujourd'hui la FAO est l'une des plus grandes institutions spécialisées du système des Nations Unies, chef de file dans les domaines de l'agriculture, des forêts, des pêches et du développement rural. Organisation intergouvernementale, la FAO regroupe 183 États membres, auxquels s'ajoute la Communauté européenne. Depuis sa création, la FAO s'acquitte de son mandat par le biais de quatre types d'activités principales : collecte, analyse, traitement et diffusion de l'information; assistance technique et aide aux gouvernements dans le domaine des politiques; instance neutre de dialogue sur les aspects techniques et les politiques relevant de son domaine d'activité; assistance directe en vue de la promotion du développement par le biais d'un vaste programme d'activité sur le terrain. En ce qui concerne les mangroves, la FAO élabore des supports d'information, des directives et des études de cas sur les pratiques optimales en matière de protection et d'exploitation durables de ces forêts; met en place des systèmes d'information et des bases de données où figurent des descriptions des mangroves de chaque pays et plus récemment des évaluations dans le temps et à un moment donné de l'état des mangroves au niveau mondial; et fournit une assistance technique et un appui en vue du renforcement des capacités et du transfert de technologies écologiquement rationnelles concernant les mangroves ces 35 dernières années. La FAO a, au total, participé à 66 projets relatifs aux mangroves dans 35 pays.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar (Iran) en 1971

28. La Convention de Ramsar est un instrument international dans le cadre duquel s'inscrivent les actions nationales et la coopération internationale visant à assurer la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides (et partant des forêts de mangrove) et de leurs ressources. La première obligation que la Convention impose aux Parties contractantes est de désigner les zones appropriées de leur territoire à inclure dans la liste de zones humides d'importance internationale de façon à favoriser la conservation de ces zones et autant que possible leur utilisation rationnelle. Les Parties contractantes ont adopté des critères et des principes directeurs particuliers pour l'identification des sites qui remplissent les conditions

requis pour figurer sur cette liste. La Convention dispose que le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale du point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Actuellement, la Convention compte 131 Parties contractantes où se trouvent 1 150 zones humides, d'une superficie totale de 96,3 millions d'hectares, qui répondent aux critères fixés pour être inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale. Les zones inscrites sur la liste acquièrent un nouveau statut au niveau national et sont reconnues par la communauté internationale comme étant d'une importance particulière non seulement pour le pays ou les pays où elles se trouvent mais également pour l'humanité tout entière. L'objectif de la Convention est d'assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en associant politiques nationales et action concertée internationale pour parvenir à un développement durable au niveau mondial.

29. Aux termes de la Convention, les Parties contractantes ont l'obligation générale d'inclure des considérations liées à la conservation des zones humides dans les plans nationaux d'occupation des sols. Les Parties s'engagent à élaborer et appliquer des plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides et autant que possible leur utilisation rationnelle (art. 3, par. 1, de la Convention). La Conférence des Parties contractantes a approuvé des directives et recommandations sur la façon d'assurer une utilisation rationnelle, à son sens synonyme d'utilisation durable, de ces zones. Au début de 2002, un plan de travail commun pour 2002-2006 a été adopté par les Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention de Ramsar. Les actions communes en faveur de la diversité biologique marine et côtière se concentrent sur les zones côtières et marines protégées, sur l'élaboration de directives en vue de la gestion intégrée de ces zones et sur les méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique côtière et marine. L'initiative latino-américaine en faveur des écosystèmes de la mangrove s'appuie actuellement sur les trois grands principes consacrés dans la Convention de Ramsar, à savoir l'utilisation durable des zones humides, la désignation de nouveaux sites Ramsar et la coopération internationale. La Convention de Ramsar a appuyé 35 projets sur les mangroves dans différentes régions du monde.

30. La huitième session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, tenue à Valence (Espagne) en novembre 2002, a adopté une résolution (résolution VIII.32) consacrée à la conservation, la gestion intégrée et l'utilisation durable des écosystèmes de la mangrove et de leurs ressources. La majorité des activités décrites ci-après en vue de l'élaboration de stratégies régionales en faveur des écosystèmes de la mangrove sont en tous points conformes aux dispositions de cette résolution.

Organisation internationale des bois tropicaux

31. En 2000, le Conseil international des bois tropicaux a prié le Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) d'élaborer un plan de travail qui aide les États membres à assurer la conservation, la remise en état et l'utilisation durable des mangroves. Pour ce faire, deux réunions d'experts ont été organisées en 2002 (un atelier international sur les mangroves en Colombie, en février, et une réunion de groupe d'experts sur le plan de travail de l'Organisation internationale des bois tropicaux en avril au Japon) à l'issue desquelles a été établi un projet de plan de travail sur les écosystèmes de la mangrove pour 2002-2006 qui

a été présenté à la trente-deuxième session de l'Organisation en mai 2002, en Indonésie. La version définitive du plan de travail, tel qu'il a été adopté en mai 2002, prévoit six activités qui portent sur la conservation et le développement durable des mangroves, la sensibilisation du public à l'importance de ces forêts, les aspects socioéconomiques, les fonctions écosystémiques, la coopération et le renforcement des capacités, et les politiques et la législation.

V. Réunion d'experts gouvernementaux chargée d'examiner le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove d'Amérique latine et des Caraïbes (Managua, 3-5 mars 2003)

32. La réunion a été organisée par le Gouvernement nicaraguayen en coopération avec la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM) et diverses organisations intergouvernementales régionales et internationales. Le Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Nicaragua a invité par écrit les ministres de l'environnement de 37 pays et territoires des Amériques à participer à la réunion. Y ont été également invités tous les membres du Partenariat sur les forêts, d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales et des banques régionales de développement. La réunion a été ouverte par S. E. M. José Rizo Castellón, Vice-Président de la République du Nicaragua.

33. Des experts ont été envoyés à la réunion par les gouvernements des pays ci-après : Colombie, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Honduras, Nicaragua, République dominicaine, Suriname et Venezuela. On a également noté la présence des représentants des organisations et organismes intergouvernementaux et internationaux, des secrétariats des conventions relatives à l'environnement et des agences de coopération ci-après : l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la FAO, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Banque mondiale, le PNUE, la Banque centraméricaine d'intégration économique, l'Agence japonaise de coopération internationale, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Groupe de coordination régional pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes du PNUE (secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes – Convention de Cartagena) et la COCATRAM (secrétariat intérimaire de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est – Convention d'Antigua). Le secteur privé du Brésil et l'organisation non gouvernementale guatémaltèque MYLENIA y ont également dépêché leurs représentants. La COCATRAM et le FNUF ont assuré le secrétariat de la réunion.

34. Ont été élus membres du Bureau :

Présidents : Mme Liza González/M. Carlos Landero (Nicaragua)
 Vice-Président : Mme Mónica Borobia (secteur privé du Brésil)
 Rapporteur : M. Pearl Arthur J. Antonius (Suriname).

35. Les participants à la réunion ont décidé de créer, pour l'élaboration des stratégies régionales, les groupes de travail ci-après :

Groupe 1 Région des Caraïbes et nord de l'Atlantique Sud-Ouest :

Chili (Président), Colombie (Rapporteur), Cuba, République dominicaine, Suriname, Venezuela, secteur privé du Brésil, FAO et Convention de Ramsar;

Groupe 2 Pacifique Nord-Est et Pacifique Sud-Est :

Costa Rica (Président), El Salvador, Honduras (Rapporteur), Nicaragua, Banque mondiale, PNUE, FNUF, COCATRAM, OIBT et MYLENIA (organisation non gouvernementale guatémaltèque).

36. La réunion avait pour objet : i) d'examiner la situation concernant la préservation des écosystèmes de la mangrove, en portant une attention particulière à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et aux principales menaces qui pesaient sur les mangroves de la région et les facteurs technologiques et socioéconomiques à l'origine de leur vulnérabilité; ii) d'examiner la mesure dans laquelle les technologies écologiquement rationnelles avaient été appliquées à la gestion durable des forêts, en particulier des mangroves, et déterminer les obstacles et les conditions favorables à leur transfert et à l'échange de données d'expérience; iii) d'étudier les moyens d'améliorer le transfert de technologie; iv) d'élaborer des stratégies régionales pour la conservation et la gestion durable des mangroves d'Amérique latine et des Caraïbes, en définissant les possibilités de coopération entre les pays et les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales, ainsi que le secteur privé.

37. On trouvera à l'appendice III la table des matières du document que la COCATRAM a établi (avec l'aide du FNUF) en vue de la réunion, et qui présente toutes les informations disponibles sur le transfert des technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des mangroves.

38. Des exposés faits par les experts gouvernementaux présents à la réunion se dégagent les idées communes ci-après :

a) Il est nécessaire de mieux coordonner l'action des organismes nationaux s'occupant des mangroves. Il faut pour ce faire créer des comités nationaux chargés de la question, comme prévu dans la Convention de Ramsar relative aux zones humides;

b) Le tourisme durable, l'emploi de la télédétection et les systèmes d'information géographique peuvent beaucoup apporter à la gestion durable des mangroves;

c) Il est nécessaire d'effectuer des recherches aux fins de l'estimation de la valeur économique des biens et services fournis par les mangroves, et d'en diffuser les résultats à tous les niveaux de la société;

d) Il importe de faire le point de l'exécution des projets passés (leurs résultats, la suite éventuelle qui leur a été donnée, etc.) et de diffuser les enseignements tirés de ces expériences.

39. Les participants à la réunion ont arrêté des mesures à prendre et formulé des recommandations à suivre pour donner suite à l'initiative de préservation des mangroves d'Amérique latine, achever l'élaboration des stratégies régionales et entreprendre les activités définies par les experts en 2003. Il s'agit :

i) De demander au Gouvernement nicaraguayen de présenter le document final de la réunion à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les

forêts, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 26 mai au 6 juin 2003, et de prendre part aux débats consacrés aux stratégies nationales au cours de cette session;

ii) De demander au Gouvernement nicaraguayen de présenter les résultats de l'initiative à la prochaine réunion de l'OIBT, à la réunion régionale sur les bassins hydrographiques, qui se tiendra à Arequipa (Pérou) en juin 2003, et à d'autres instances;

iii) De communiquer le présent document et les projets de stratégie sur les mangroves aux secrétariats et aux Parties contractantes des trois conventions régionales relatives à l'environnement (Caraïbes, Pacifique Nord-Est et Pacifique Sud-Est) et aux pays du nord de l'Atlantique Sud-Ouest, pour qu'ils les examinent et éventuellement les adoptent et les incluent dans leurs programmes de travail;

iv) De demander aux gouvernements des pays signataires des conventions régionales de fournir l'appui politique nécessaire à la mise en oeuvre efficace des mesures prévues dans les stratégies régionales;

v) D'engager les organismes, agences et mécanismes financiers multilatéraux, le secteur privé, les banques régionales de développement et les organisations non gouvernementales à coopérer avec les gouvernements de la région à l'application des stratégies régionales, en formant des alliances et en concluant des accords concrets qui contribueraient à la conservation et à l'exploitation durable des mangroves;

vi) De recommander aux coordonnateurs nationaux relevant du Forum des Nations Unies sur les forêts de souligner à la troisième session du Forum l'importance des initiatives régionales de préservation des mangroves et, partant, la nécessité d'obtenir l'appui nécessaire à l'application de ces stratégies, en particulier du Forum et des membres du Partenariat sur les forêts;

vii) De créer des comités nationaux chargés des mangroves qui feront partie des comités nationaux des zones humides prévus dans la Convention de Ramsar;

viii) De recommander aux experts gouvernementaux ayant participé à la réunion de jouer provisoirement le rôle de coordonnateur pour l'initiative régionale de préservation des mangroves jusqu'à ce que les gouvernements se soient entendus sur la procédure à suivre pour mettre en place les comités nationaux chargés des mangroves;

ix) De recommander aux experts représentant les organisations et agences internationales d'assurer la liaison entre les gouvernements et leurs organismes et les conventions régionales et internationales relatives à l'environnement aux fins de l'application des stratégies régionales;

x) De recommander aux gouvernements et aux secrétariats des conventions régionales relatives à l'environnement de présenter et de promouvoir l'initiative de préservation des mangroves auprès des organismes compétents;

xi) D'informer le secrétariat de la Convention de Ramsar de l'issue de la réunion, et notamment de l'importance accordée à cette occasion à la Convention en tant que cadre juridique mondial propre à assurer l'élaboration

et l'application de l'initiative de préservation des mangroves, ainsi que de l'intérêt présenté par la poursuite de l'application des différentes résolutions des conférences des Parties contractantes afin de mettre en oeuvre les stratégies régionales de préservation et d'exploitation durable des mangroves;

xii) D'informer les parties aux conventions et initiatives internationales pertinentes (dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, entre autres) de l'initiative régionale de préservation des mangroves et des résultats de la réunion d'experts, en particulier au sujet de l'élaboration des stratégies régionales, et de les inviter à participer à leur mise en oeuvre;

xiii) De fixer des critères pour la sélection des projets pilotes de gestion durable des mangroves pour la période 2003-2005;

xiv) De mettre en place un groupe régional d'experts gouvernementaux sur les mangroves qui sera chargé de coordonner et de suivre l'application des propositions d'action de la réunion et la mise en oeuvre des stratégies;

xv) De recommander que le Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental, à Panama, soit associé à l'application des stratégies régionales pour tout ce qui touche à l'éducation, à la formation et à l'échange d'informations;

xvi) De mettre en place un groupe interorganisations officieux composé de représentants de la Convention de Ramsar, de la FAO, de l'OIBT, de la Banque mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et des secrétariats des programmes pour les mers régionales du Pacifique Nord-Est, du Pacifique Sud-Est et des Caraïbes, qui sera chargé d'aider les groupes régionaux d'experts gouvernementaux à mettre en oeuvre les stratégies régionales relatives aux mangroves;

xvii) De donner aux documents de travail présentés lors de la réunion leur forme définitive et de les publier, ainsi que de les présenter en tant que documents d'information sur l'Amérique latine et les Caraïbes à la réunion mondiale sur le transfert des technologies écologiquement rationnelles pour une gestion durable des forêts, qui sera organisée au début de 2004 par le Forum des Nations Unies sur les forêts;

xviii) De mettre en place, en s'inspirant des systèmes existant au niveau régional, un système d'échange d'informations décentralisé (qui pourra être établi au siège des secrétariats des programmes pour les mers régionales du Pacifique Nord-Est, du Pacifique Sud-Est et des Caraïbes, et du nord de l'Atlantique Sud-Ouest) sur les écosystèmes de la mangrove et sur l'utilisation de technologies écologiquement rationnelles pour l'exploitation, la conservation, la remise en état et la gestion durable de ces écosystèmes;

xix) De suggérer qu'il soit tenu compte, dans l'élaboration des stratégies nationales, des programmes relatifs aux mangroves qui existent déjà, tels que ceux établis par la Colombie ou par d'autres pays de la région;

xx) De remercier le Fonds mondial pour la nature, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de l'intérêt qu'ils portent à l'initiative de préservation des mangroves d'Amérique latine et de les inviter à participer activement à la mise en oeuvre des stratégies régionales; et

xxi) De demander aux gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de transmettre l'évaluation effectuée au niveau national sur le transfert des technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove au Forum des Nations Unies sur les forêts, de façon que ce dernier puisse adopter un plan de travail pour l'application des stratégies régionales.

40. Le Gouvernement nicaraguayen, en tant que chef de file de l'initiative de préservation des mangroves d'Amérique latine, sait gré à tous les gouvernements, organisations et autres partenaires qui ont prêté leur appui, et demande instamment aux organisations mentionnées dans les recommandations, en particulier à tous les membres du Partenariat sur les forêts, d'aider de façon concrète et résolue les gouvernements de la région à appliquer ces recommandations, en leur fournissant des ressources financières et une assistance technique.

41. Par ailleurs, compte tenu de son expérience et de son mandat concernant les mangroves, le secrétariat de la Convention de Ramsar est invité à se charger de coordonner l'action des différentes organisations et parties prenantes pour aider les gouvernements de la région à mettre au point et à appliquer les stratégies régionales de préservation et de gestion durable des mangroves d'Amérique latine et des Caraïbes et ce, dans le cadre des conventions relatives à l'environnement du Pacifique Nord-Est, du Pacifique Sud-Est et des Caraïbes et avec la collaboration étroite des secrétariats de ces conventions.

Appendice I

Amérique du Nord et Amérique centrale

Pays	Étendue						
	État des ressources le plus récent et le plus fiable		Mangroves, superficie en 1980	Mangroves, superficie en 1990	Variation annuelle 1980-1990	Mangroves, superficie en 2000	Variation annuelle 1990-2000
	Ha	Année de référence	Ha	Ha	%	Ha	%
Anguilla	90	1991	90	90	n.c.	90	n.c.
Antigua-et-barbuda	1 175	1991	1 570	1 200	(2,4)	900	(2,5)
Antilles néerlandaises	1 138	1980	1 140	1 138	n.c.	1 130	n.c.
Aruba	420	1986	420	420	n.c.	420	n.c.
Bahamas	141 957	1991	170 000	145 000	(1,5)	140 000	(0,3)
Barbade	14	1991	30	16	(4,7)	10	(3,8)
Belize	65 767	1995	75 000	68 800	(0,8)	62 700	(0,9)
Bermudes	16	1992	17	16	(0,6)	15	(0,6)
Costa Rica	41 330	1992	41 000	41 000	n.c.	41 000	n.c.
Cuba	529 700	1992	530 500	529 800	n.c.	529 000	n.c.
Dominique	10	1991	40	13	(6,8)	9	(3,1)
El Salvador	26 800	1994	47 200	35 600	(2,5)	24 000	(3,3)
États-Unis	197 648	2001	263 000	260 000	(0,1)	203 000	(2,2)
Grenade	255	1992	295	262	(1,1)	230	(1,2)
Guadeloupe	2 325	1997	3 900	2 500	(3,5)	2 300	(0,8)
Guatemala	17 727	1998	19 800	17 800	(1,0)	15 800	(1,1)
Haïti	15 000	1990	17 800	15 000	(1,6)	10 000	(3,3)
Honduras	54 300	1995	156 400	103 300	(3,4)	50 000	(5,2)
Îles Caïmanes	7 268	1991	7 300	7 300	n.c.	7 200	n.c.
Îles Turques et Caïques	23 600	1991	23 600	23 600	n.c.	23 600	n.c.
Îles Vierges américaines	978	1991	978	978	n.c.	978	n.c.
Îles Vierges britanniques	587	2001	660	630	(0,5)	590	(0,6)
Jamaïque	9 731	1997	23 000	10 800	(5,3)	9 300	(1,4)
Martinique	1 840	1998	1 900	1 900	n.c.	1 800	n.c.
Mexique	488 000	1994	640 000	543 000	(1,5)	440 000	(1,9)
Montserrat	5	1991	5	5	n.c.	5	n.c.
Nicaragua	282 000	1992	336 000	280 000	(1,7)	214 300	(2,3)
Panama	158 100	2000	230 000	166 000	(2,8)	158 000	(0,5)
Porto Rico	6 410	2001	6 500	6 400	(0,2)	6 400	n.c.
République dominicaine	21 215	1998	33 800	26 300	(2,2)	18 700	(2,9)
Saint-Kitts-et-Nevis	79	1991	84	80	(0,5)	75	(0,6)
Sainte-Lucie	200	2002	200	200	n.c.	200	n.c.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	51	1991	60	52	(1,3)	45	(1,3)

<i>Pays</i>	<i>État des ressources le plus récent et le plus fiable</i>		<i>Étendue</i>				
	<i>Ha</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Mangroves, superficie en 1980</i>	<i>Mangroves, superficie en 1990</i>	<i>Variation annuelle 1980-1990</i>	<i>Mangroves, superficie en 2000</i>	<i>Variation annuelle 1990-2000</i>
	<i>Ha</i>	<i>de référence</i>	<i>Ha</i>	<i>Ha</i>	<i>%</i>	<i>Ha</i>	<i>%</i>
Trinité-et-Tobago	7 150	1991	9 000	7 200	(2,0)	6 600	(0,8)
Total Amérique du Nord et Amérique centrale	2 102 886	1991	2 641 289	2 296 400	(1,3)	1 968 397	(1,4)

Amérique du Sud

<i>Pays</i>	<i>État des ressources le plus récent et le plus fiable</i>		<i>Étendue</i>				
	<i>Ha</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Mangroves, superficie en 1980</i>	<i>Mangroves, superficie en 1990</i>	<i>Variation annuelle 1980-1990</i>	<i>Mangroves, superficie en 2000</i>	<i>Variation annuelle 1990-2000</i>
	<i>Ha</i>	<i>de référence</i>	<i>Ha</i>	<i>Ha</i>	<i>%</i>	<i>Ha</i>	<i>%</i>
Brésil	1 012 376	1991	2 640 000	1 150 000	(5,6)	1 010 000	(1,2)
Colombie	379 954	1996	440 000	396 600	(1,0)	354 500	(1,1)
Équateur	149 688	1999	193 000	166 400	(1,4)	147 800	(1,1)
Guyane française	55 000	1980	55 000	55 000	n.c.	55 000	n.c.
Guyana	80 400	1994	91 000	83 400	(0,8)	76 000	(0,9)
Pérou	4 791	1992	7 600	5 000	(3,4)	4 700	(0,6)
Suriname	98 121	1998	115 000	105 600	(0,8)	96 300	(0,9)
Venezuela	250 000	1986	260 000	240 000	(0,8)	230 000	(0,4)
Total Amérique du Sud	2 030 330	1992	3 801 600	2 202 000	(4,2)	1 974 300	(1,0)

Appendice II

Sites Ramsar comprenant des mangroves (Convention de Ramsar sur les zones humides, liste de 2003)

Amérique du Nord			
Mexique	Zone humide d'importance internationale, en particulier pour la protection des oiseaux d'eau, Réserve Ría Lagartos	21°30'N 088°00'W	60 348
Mexique	Marais nationaux	22°08'N 105°32'W	200 000
Mexique	Réserve de la biosphère Pantanos de Centla	18°18'N 092°27'W	302 706
Mexique	Réserve de la biosphère La Encrucijada	15°11'N 092°53'W	144 868
États-Unis d'Amérique	Everglades	25°00'N 080°55'W	566 143
États-Unis d'Amérique	Refuge national d'espèces sauvages Pelican Island	27°48'N 080°25'W	1 908
			1 275 973
Région équatoriale			
Brésil	Reentrancias Maranhenses	01°41'S 045°04'W	2 680 911
Brésil	Zone de protection de l'environnement de Baixada Maranhense	03°00'S 044°57'W	1 775 036
Bahamas	Parc national d'Inagua	21°05'N 073°20'W	32 600
Colombie	Écosystème estuarien du delta du Río Magdalena, grand marais de Sta.Marta	10°45'N 074°29'W	400 000
Costa Rica	Palo Verde	10°20'N 085°20'W	24 519
Costa Rica	Caño Negro	10°52'N 084°45'W	9 969
Costa Rica	Tamarindo	10°19'N 085°50'W	500
Costa Rica	Terraba-Sierpe	08°52'N 083°36'W	30 654
Costa Rica	Gandoca-Manzanillo	09°37'N 082°40'W	9 445
Costa Rica	Mangrove de Potrero Grande	10°51'N 085°47'W	139
Cuba	Marais de Zapata	22°20'N 081°22'W	452 000
Cuba	Buenavista	22°27'N 078°49'W	313 500
Cuba	Marais de Lanier et partie sud de l'Île de la Juventud (Île des Pins)	21°36'N 082°48'W	126 200
Cuba	Grande zone humide du nord de Ciego de Avila	22°19'N 078°29'W	226 875
Cuba	Zone humide du delta de Cauto	20°34'N 077°12'W	47 836
Cuba	Zone humide du Río Máximo-Cagüey	21°43'N 077°27'W	22 000
Équateur	Mangroves de Churute	02°28'S 079°42'W	35 042
Équateur	Isla Santay	02°13'S 079°51'W	4 705
Équateur	Zones humides du sud de l'Île Isabela	00°57'S 090°58'W	872
France	Grand Cul-de-Sac Marin de la Guadeloupe	16°20'N 061°35'W	20 000
France	Basse-Mana	05°40'N 053°45'W	59 000
France	Marais de Kaw	04°38'N 052°07'W	137 000
Guatemala	Manchón-Guamuchal	14°28'N 092°05'W	13 500
Guatemala	Punta de Manabique	15°50'N 088°28'W	132 900

Honduras	Barras de Cuera y Salado	15°45'N 087°02'W	13 225
Honduras	Parc national Jeanette Kawas	15°51'N 087°40'W	78 150
Honduras	Refuge pour la faune et la flore sauvages de Punta Izopo	15°44'N 087°21'W	11 200
Honduras	Zones humides de la région sud du Honduras	13°20'N 087°25'W	69 711
Honduras	Lagune de Bacalar	15°08'N 085°10'W	7 394
Jamaïque	Marais au sud de Black River	18°04'N 077°48'W	5 700
Nicaragua	Îlots Miskitos et la frange côtière proche	14°23'N 082°46'W	85 000
Nicaragua	Delta de l'Estero Real et plaines d'Apacunca	12°53'N 087°13'W	81 700
Nicaragua	Refuge pour la faune et la flore sauvages de Río San Juan	10°56'N 083°40'W	43 000
Nicaragua	Zones humides de la Bahía de Bluefields	11°55'N 083°45'W	86 501
Pays-Bas (Aruba)	Het Spaans Lagoen	12°30'N 070°00'W	70
Pays-Bas (Antilles néerlandaises)	Het Lac	12°06'N 068°14'W	700
Panama	Golfe de Montijo	07°45'N 081°07'W	80 765
Panama	San San – Étang de Sak	09°30'N 082°30'W	16 414
Panama	Punta Patiño	08°18'N 078°14'W	13 805
Pérou	Mangroves de Tumbes	03°25'S 080°17'W	2 972
Suriname	Coppenamemonding	05°56'N 055°43'W	12 000
Trinité-et-Tobago	Marais de Nariva	10°23'N 061°04'W	6 234
Royaume-Uni (îles Turques et Caïques)	Nord, centre et est des îles Caïques	21°45'N 071°45'W	58 617
Royaume-Uni (îles Caïmanes)	Étang de Booby et Rookery	19°40'N 080°04'W	82
Royaume-Uni (Îles Vierge britanniques)	Étangs salés à l'ouest d'Anegada	18°43'N 064°19'W	1 071
Royaume-Uni (Bermudes)	Marais des mangroves de Hungry Bay	32°16'N 064°45'W	2
Royaume-Uni (Bermudes)	Réserve naturelle de Lover's Lake	32°21'N 064°42'W	2
Royaume-Uni (Bermudes)	Marais de Paget	32°16'N 064°46'W	11
Royaume-Uni (Bermudes)	Étang de Somerset Long Bay	32°17'N 064°51'W	1
Venezuela	Cuare	10°55'N 068°20'W	9 968
Venezuela	Archipel de Los Roques	11°50'N 066°45'W	213 220
Venezuela	Lagune de la Restinga	11°02'N 064°09'W	5 248
Venezuela	Lagune de Tacarigua	10°12'N 065°56'W	9 200
Venezuela	Marais de Los Olivitos	10°55'N 071°26'W	26 000

Appendice III

Transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove

Sommaire

Résumé

- I. Introduction
- II. Examen des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts/Groupe intergouvernemental sur les forêts relatives au transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des mangroves
- III. État des mangroves et étude des facteurs socioéconomiques qui influent sur leur gestion durable :
 - Bref aperçu de l'état actuel des mangroves dans le monde
 - Bref aperçu de l'état actuel des mangroves en Amérique latine et dans la région des Caraïbes
 - Facteurs socioéconomiques influant sur la pérennité des mangroves et sur l'intersectorialité de leur gestion
 - Importance des produits directs et indirects des mangroves sur les marchés local, national et international
- IV. Examen de certaines initiatives passées ou en cours et des efforts en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes
 - Pacifique Nord-Est
 - Région des Caraïbes
 - Pacifique Sud-Est
 - Nord de l'Atlantique Sud-Ouest
- V. Description des technologies écologiquement rationnelles applicables aux mangroves :
Techniques scientifiques et évaluation des ressources forestières :
 - Télédétection
 - Système d'information géographique
 - Surveillance
 - Inspections
 - Cartographie
 - Évaluation des ressources forestières
 - Inventaires et échantillonnages
 - Valorisation

Gestion :

- Sylviculture
- Macropropagation des mangroves
- Régénération et réaménagement
- Zones protégées
- Biotechnologie

Récolte et transport

Traitement et utilisation du bois

Traitement et utilisation des produits forestiers non ligneux

Techniques de commercialisation et échanges commerciaux :

- Homologation
- Écoétiquetage

- VI. Obstacles et conditions propices à un transfert réussi des technologies écologiquement rationnelles pour une gestion durable des mangroves
- VII. Démarches visant à améliorer le transfert des technologies écologiquement rationnelles pour une gestion durable des mangroves :

Techniques scientifiques et évaluation des ressources forestières

Gestion

Techniques de commercialisation et échanges commerciaux

Intérêt présenté ou non par l'exploitation durable des mangroves pour les investissements?

Coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Sud-Sud et renforcement des capacités institutionnelles pour l'application et l'emploi des technologies écologiquement rationnelles émergentes

Rôle des instruments économiques (directs et indirects) et conditions nécessaires à leur application

Initiatives en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles pour les mangroves

- VIII. Plan de travail sur les écosystèmes de la mangrove de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour la période 2002-2006

- IX. Recommandations

Annexes

1. Répartition géographique des mangroves dans le monde
- 2a. Production de bois dans les mangroves de certains pays
- 2b. Prises de poissons dans les écosystèmes de la mangrove de certains pays
- 2c. Production de crevettes d'élevage (tonnes) dans les forêts de mangrove de certains pays en 1994

- 2d. Produits non ligneux issus des mangroves de certains pays
3. Système d'information géographique (SIG)
4. Moyens de valorisation des services écologiques
5. Projets de régénération des mangroves à l'échelon mondial
6. Exemples de techniques de gestion novatrice utilisées dans les mangroves de Pagbilao (Philippines)
7. Plans d'homologation et initiatives en faveur des forêts
8. Aide internationale au transfert de technologies écologiquement rationnelles pouvant s'appliquer aux mangroves
9. Plan de travail sur les écosystèmes de la mangrove de l'Organisation internationale des bois tropicaux (2002-2006)

Appendice IV

État de la situation et éléments de base en vue de l'élaboration de stratégies de conservation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes

Sommaire

- I. Introduction
 - II. La valeur des écosystèmes de la mangrove
 - III. Vue d'ensemble des écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes :
 - Répartition géographique
 - Situation actuelle et principales menaces :
 - Pacifique Nord-Est
 - Pacifique Sud-Est
 - Région des Caraïbes
 - Nord de l'Atlantique Sud-Ouest
 - IV. Principales initiatives régionales et internationales en faveur des écosystèmes de la mangrove :
 - Initiatives régionales :
 - Pacifique Nord-Est
 - Pacifique Sud-Est
 - Région des Caraïbes
 - Nord de l'Atlantique Sud-Ouest
 - V. Éléments de base en vue de l'élaboration de stratégies de conservation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove en Amérique latine et dans la région des Caraïbes
 - Principales composantes :
 - Cadre d'action
 - Objectifs de la stratégie régionale
 - Critères d'évaluation de l'efficacité des stratégies régionales
 - Appui à la mise en oeuvre des stratégies
 - Coopérations régionale et internationale
 - VI. Projet de plan de travail pour 2003-2005
 - VII. Projets pilotes
 - VIII. Suivi
- Appendices

Appendice V

Stratégie régionale pour la conservation et la gestion durables des écosystèmes de la mangrove du Pacifique Nord-Est et Sud-Est

[Extrait du document élaboré par le Groupe de travail]

V. Éléments en vue de l'élaboration de stratégies régionales pour la conservation et la gestion durables des écosystèmes de la mangrove

Principaux éléments d'une stratégie

1. Cadre d'action

35. On peut rédiger ce chapitre en passant en revue et en synthétisant les données qui figurent aux paragraphes 1 à 34.

2. Objectifs des stratégies régionales

36. L'objectif ultime des stratégies régionales devra être la conservation, la remise en état et la gestion durables des écosystèmes de la mangrove, au niveau tant national que régional. Ces activités se fonderont sur les approches et orientations suivantes :

A. Recensement et évaluation des problèmes;

B. Définition des priorités nationales (y compris locales) et régionales;

C. Définition des objectifs de gestion pour surmonter les problèmes socioéconomiques, culturels et écologiques pressants aux niveaux national (y compris local) et régional;

D. Formulation, évaluation et choix de stratégies et de mesures, y compris des orientations en matière de gestion et des écotecnologies.

3. Critères d'évaluation de l'efficacité des stratégies régionales

37. Il conviendra de définir des critères précis pour évaluer l'efficacité des stratégies en tenant compte des facteurs suivants :

A. Pérennité (sur les plans écologique, économique et social);

B. Égalité entre les sexes;

C. Adaptabilité aux nouvelles réalités environnementales, économiques et politiques;

D. Efficacité de la gestion;

E. Calendriers;

F. Gestion de l'environnement fondée sur la participation;

4. Éléments en vue de l'appui à la mise en oeuvre des stratégies

38. Il conviendra de mettre en place les structures d'administration et de gestion voulues pour appuyer les stratégies régionales, notamment :

A. Arrangements institutionnels visant à assurer la coordination entre les secteurs et les organismes compétents au niveau national, y compris :

a) Désigner les organismes chargés d'assurer la gestion durable des écosystèmes de la mangrove;

b) Fournir aux organismes désignés les moyens humains, financiers et de gestion nécessaires pour qu'ils s'acquittent de leur mission;

c) Encourager la création de comités locaux de protection des mangroves, comprenant des représentants des communautés locales, des différentes ethnies et des populations autochtones;

d) Créer un comité national de protection des écosystèmes de la mangrove en vue d'assurer une coordination efficace entre les différents secteurs et la communication des résultats.

B. Mécanismes juridiques de gestion et de suivi :

a) Rendre obligatoires les études d'impact sur l'environnement pour tous les projets de développement portant sur les écosystèmes de la mangrove ou des questions connexes;

b) Adopter des lois en matière d'environnement, qui mentionnent expressément les écosystèmes de la mangrove;

c) Élaborer des principes directeurs relatifs à l'accès à la propriété foncière et à l'utilisation des sols (zones intertidales, plages et zones adjacentes) et des autres ressources naturelles des écosystèmes de la mangrove;

d) Intégrer les écosystèmes de la mangrove dans le système national de zones protégées;

e) Promouvoir la mise en oeuvre d'un programme d'incitation visant à favoriser la conservation et la gestion durables des écosystèmes de la mangrove, compte tenu des capacités des différents pays;

f) Promouvoir et assurer la gestion durable des écosystèmes de la mangrove grâce à la mise en oeuvre de plans de gestion et de réglementation concernant les mangroves;

g) Promouvoir l'écotourisme, y compris dans les écosystèmes de la mangrove, à l'échelle régionale;

h) Promouvoir et faciliter, lorsque cela est possible et viable à long terme, les multiples utilisations des ressources des mangroves et l'emploi des ecotechnologies.

C. Mécanismes financiers :

a) Les pouvoirs publics doivent encourager et faciliter la participation du secteur privé (usagers directs et indirects) à l'exploitation durable des mangroves grâce, notamment, à la création de partenariats entre secteurs public et privé;

b) Élaboration et mise en oeuvre de propositions faisant intervenir les secteurs public et privé, qui seront soumises pour financement aux institutions multilatérales, aux gouvernements donateurs et autres bailleurs de fonds;

c) Mécanismes de financement novateurs.

D. Moyens permettant de définir les besoins en matière de recherche et de suivi à l'appui des stratégies :

a) Élaboration et utilisation de méthodes et d'instruments uniformes d'évaluation et de gestion des écosystèmes de la mangrove, et d'amélioration des connaissances relatives aux facteurs influant sur la pérennité des mangroves, grâce à une information systématique;

b) Réalisation d'études sur les technologies au niveau national (par exemple pour savoir quelles technologies sont disponibles, actuellement en usage, les mieux adaptées aux conditions locales ou demandées);

c) Promotion de la recherche appliquée sur l'utilisation, la conservation et la gestion des mangroves.

E. Planification des interventions destinées à lutter contre les phénomènes d'origine naturelle et humaine.

F. Développement des ressources humaines et formation :

a) Encourager la création de capacités institutionnelles, notamment au sein des services de l'État chargés d'assurer la conservation et la gestion durables de l'environnement, en vue d'assurer, entre autres, la mise en valeur économique et la régénération des écosystèmes de la mangrove;

b) Promouvoir les programmes de formation portant sur l'utilisation, l'emploi et la diffusion des écotecnologies permettant d'assurer une gestion durable des mangroves, en particulier auprès des collectivités locales, et grâce à un recours efficace aux services de vulgarisation.

G. Gestion de l'environnement fondée sur la participation :

a) Consolidation et/ou mise en oeuvre d'activités et de programmes concrets de coopération entre les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement, les universités et les instituts de recherche, en collaboration avec les organismes gouvernementaux, en vue de faire prendre conscience à tous les secteurs de la société de la valeur écologique, sociale et économique des écosystèmes de la mangrove;

b) Associer les groupes d'usagers à la conception et à la mise en oeuvre de plans et de stratégies de gestion, dans le cadre d'un système de cogestion.

H. Mise en place de mécanismes financiers et allocation de fonds au titre du budget national en vue d'assurer la pérennité des résultats de la stratégie, compte tenu de la situation économique et juridique de chacun des pays de la région.

5. Coopération régionale et internationale

39. En septembre 2002, il a notamment été recommandé, lors du Sommet mondial pour le développement durable et dans le Plan d'application élaboré à cette occasion, de créer ou de renforcer les partenariats et la coopération internationale en

vue de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le commerce, la création de capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources au service de la gestion durable des forêts. La coopération régionale et internationale peut prendre diverses formes, notamment :

A. Mise en commun des données d'expérience et des connaissances :

a) Établissement de liens avec les organisations régionales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, qui ont acquis une expérience et exercent des fonctions se rapportant à la conservation et à la mise en valeur durables des écosystèmes de la mangrove, en particulier, avec la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation internationale des bois tropicaux dans le cadre de son plan de travail pour 2002-2006 sur les écosystèmes de la mangrove, la Banque mondiale, la FAO, les membres du Partenariat sur les forêts, la Société internationale des écosystèmes de la mangrove, le Fonds mondial pour la conservation de la nature et aux organisations, Conservation internationale et Nature Conservancy;

b) Faciliter et encourager l'accès aux écotechnologies nouvelles et novatrices conçues pour assurer une gestion durable des forêts, qui s'appliquent également à la gestion des écosystèmes de la mangrove;

c) Promouvoir la coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement en vue d'encourager l'adoption de techniques et pratiques rentables et écologiquement rationnelles, pour gérer les écosystèmes de la mangrove;

d) Faciliter l'accès aux sources (publiques ou privées, nationales ou multilatérales) d'assistance et de conseils spécialisés;

e) Envisager les projets qui pourraient être lancés pour promouvoir le développement durable et les soumettre au secteur privé et aux banques régionales de développement.

B. Mobilisation de ressources financières à l'appui de projets et d'activités, auprès de diverses sources, telles que :

a) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

b) Le Partenariat sur les forêts;

c) La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar);

d) Les agences internationales et les organismes donateurs (notamment, l'Agence danoise de développement international (DANIDA), l'Agence finlandaise de développement international (FINNIDA), l'Agence suédoise de développement international (ASDI), l'Agence espagnole pour la coopération internationale, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORIDA), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Union européenne, la Fondation pour les Nations Unies;

e) Les banques et les fonds régionaux de développement (Banque centraméricaine d'intégration économique, Banque interaméricaine de développement, Fonds d'Amérique centrale pour l'environnement);

f) Le secteur privé (notamment les secteurs du tourisme et de la pêche);

g) Les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement (par exemple le Fonds mondial pour la nature, Conservation internationale, l'Union mondiale pour la protection de la nature et de ses ressources-Union mondiale pour la nature (UICN), Nature Conservancy).

VI. Projet de plan de travail pour 2003-2005

40. Une série d'activités prioritaires susceptibles d'être mises en oeuvre durant la période 2003-2005, a été définie. Les activités ci-après, décrites dans les sections III (Éléments à l'appui de la mise en oeuvre des stratégies) et IV (Coopération régionale et internationale), devront faire partie du plan de travail pour 2003-2005. Il conviendra d'élaborer un projet de plan de travail et un calendrier pour les autres activités.

Objectif 1 : Recensement et évaluation des problèmes (2003-2004)

Objectif 2 : Choix des priorités nationales (y compris locales) (2003-2005)

41. Il y a lieu de souligner l'importance que revêtent les connaissances scientifiques et technologiques pour la gestion des écosystèmes de la mangrove. Ces connaissances doivent servir de base pour concevoir ou modifier les politiques et stratégies nationales, qui devront tenir compte de la valeur économique des produits et services offerts par les mangroves et favoriser par ailleurs l'internalisation des services environnementaux. À cette fin, la priorité sera donnée à la réalisation des études ci-après au cours de deux prochaines années :

A. Études nationales sur la situation actuelle des écosystèmes de la mangrove et les principaux facteurs qui menacent leur survie, y compris la sélection de mangroves devant recevoir une attention particulière (en raison de leur importance écologique pour la faune et la flore sauvages et des problèmes écologiques et socioéconomiques plus graves qui y sont liés) et être considérées comme des zones d'intervention prioritaire nationale. Ces études nationales devront notamment porter sur :

a) La définition de critères et de directives en vue de la sélection des mangroves devant recevoir une attention spéciale aux niveaux national et régional (compte tenu des résolutions adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar qui concernent les zones humides, les espèces endémiques, les populations réduites, les zones d'inondation, les espèces envahissantes, les projets d'écotourisme, les infrastructures, les barrages, etc.);

b) L'estimation de la valeur économique des biens, produits, services et fonctions des mangroves (par exemple, 1 – biens et produits : pêche artisanale et industrielle, viviers de crevettes, production de sel, de charbon de bois et de tanins, pêche de mollusques et de crustacés; 2 – services et fonctions : les mangroves atténuent les effets des phénomènes naturels (cyclones, tempêtes, grandes marées) et préviennent l'érosion des sols, réduisent la pollution des eaux, offrent un habitat et

des aires de reproduction et de frai à la faune marine, jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire des écosystèmes marins et côtiers, le ralentissement du réchauffement de la planète, la lutte contre les inondations, la salinisation des sols, la purification de l'eau, le maintien des couloirs biologiques et la réduction de la pollution organique; 3 – propriétés; 4 – études en vue de l'estimation de la valeur du bois et des biens et services fournis par certaines forêts de mangrove (voir à la section C, Projets pilotes);

c) Sélection des lieux où des estimations de la valeur économique peuvent être effectuées;

d) Analyse systématique de l'évolution de la situation du point de vue écologique et socioéconomique dans les zones pilotes sélectionnées pour les estimations de la valeur économique;

e) Évaluation des politiques, de lois et de structures administratives mises en place aux fins de l'utilisation, de la conservation et de la gestion des écosystèmes de la mangrove;

f) Établissement de registres ou mise à jour de ceux existants en vue de la délimitation et de la sélection des écosystèmes de la mangrove extrêmement vulnérables à protéger en priorité;

g) Collecte d'informations sur les aspects transfrontaliers de la protection des écosystèmes de la mangrove;

h) Étude d'impact des différentes menaces qui pèsent sur les mangroves (par exemple : les changements climatiques, les espèces envahissantes et l'utilisation des sols à des fins telles que l'aquaculture, l'aménagement du territoire, la construction de barrages ou de digues, le transvasement des eaux, la réaffectation des sources d'eau destinées à la consommation humaine et à l'irrigation et la modification des débits minimaux et l'altération des flux de sédiments due aux changements hydrologiques, la pollution par les pesticides, les eaux usées, les fuites de pétrole et les effluents urbains, la récupération des sols pour la création de viviers, la chasse et l'exploitation illicite des ressources des mangroves, les incendies de forêts et la production de bois);

i) Inventaire des pratiques optimales en matière d'utilisation, de conservation et de gestion des mangroves;

j) Recensement et analyse du profil des principaux usagers et intervenants, et évaluation du développement des entreprises;

k) Recensement des capacités et des ressources humaines;

l) Recommandations concernant la définition de directives et de normes ou leur harmonisation;

m) Création d'un système d'information géographique (SIG).

B. Préparation et réalisation d'évaluations régionales ou sous-régionales intégrées des écosystèmes de la mangrove et l'identification des mangroves à protéger en priorité au niveau régional ou sous-régional.

C. Recensement à l'échelle mondiale et examen des enseignements tirés de projets passés ou présents ayant trait aux mangroves (à partir de la liste figurant à l'appendice II).

D. Études nationales sur les écotecnologies de gestion durable des mangroves, à savoir les technologies disponibles, actuellement en usage, les mieux adaptées aux conditions locales ou demandées. Certaines de ces technologies devront notamment porter sur :

- a) L'évaluation et la connaissance des écosystèmes de la mangrove;
- b) La gestion durable des mangroves;
- c) La remise en état et la régénération des écosystèmes;
- d) Les moyens de transport et de communication, le commerce local et l'écotourisme;
- e) La transformation et l'utilisation des ressources naturelles des mangroves;
- f) La transformation et l'utilisation des produits provenant des mangroves;
- g) La commercialisation et le commerce;
- h) Le traitement des déchets domestiques et industriels.

E. Mise au point d'études régionales et sous-régionales portant sur les écotecnologies propres à assurer une gestion durable des mangroves.

F. Mise en place et développement des systèmes d'information (nationaux et régionaux) portant sur les résultats – bons ou mauvais – donnés par la remise en état des mangroves, qui soient accessibles au public par le biais de l'Internet ou d'autres moyens.

G. Recensement des moyens de faciliter le transfert de ces technologies aux niveaux local, national et régional.

H. Élaboration de programmes d'éducation sur l'environnement, de diffusion des connaissances, d'information et de vulgarisation aux niveaux national et régional, et mobilisation active en vue de l'inscription de ces questions au programme d'enseignement.

Objectif 3 : Adaptation des objectifs de la gestion durable en fonction des problèmes urgents qui se posent au niveau national (y compris local) et régional (à partir de 2003)

Objectif 4 : Élaboration, évaluation et choix des stratégies et mesures à adopter, y compris des initiatives de gestion durable et des écotecnologies (à partir de 2003)

42. Les études menées contribueront à la réalisation des objectifs 3 et 4 et devront donc tendre à :

- a) Créer, améliorer et renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires;
- b) Sélectionner, compte tenu de l'expérience, les centres régionaux de recherche et de suivi;
- c) Définir les notions et les instruments voulus en vue d'une gestion durable;

- d) Analyser les écotecnologies utilisées;
- e) Évaluer les besoins et offrir des avantages pour encourager l'application des mesures prises aux niveaux national et régional, telles que mesures réglementaires, assistance et coopération technique, notamment pour la formation du personnel et l'enseignement en matière d'environnement;
- f) Conclure des arrangements institutionnels et mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter les tâches de gestion associées aux stratégies et notamment, pour appliquer les accords relatifs à la mise en oeuvre de ces stratégies aux niveaux national (y compris local) et régional;
- g) Élaborer et mettre en place un programme de recherche à court et à long terme;
- h) Définir et adopter des modèles de technologies écologiquement rationnelles permettant d'assurer une gestion durable des mangroves;
- i) Mettre en place des mécanismes destinés à encourager la participation du secteur privé dans le cadre de partenariats avec les pouvoirs publics et la société civile;
- j) Faire l'impossible pour que les parties contractantes adoptent et mettent en oeuvre la stratégie;
- k) Insister auprès des instances gouvernementales de chaque pays pour qu'elles tiennent compte de la présente stratégie et du plan d'action dans les processus de développement régional.

VII. Projets pilotes (2003-2005)

43. Il est proposé de mettre au point un ou deux projets pilotes, avec la participation des différents secteurs, et de procéder à leur mise en oeuvre pendant l'exercice 2003-2005, dans le cadre de la convention ou du programme environnemental régional correspondant. Il conviendra de demander la participation et la contribution de partenaires essentiels, comme le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la FAO, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Banque centraméricaine d'intégration économique, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNESCO, d'autres membres du Partenariat sur les forêts, les institutions internationales de coopération, le Fonds mondial pour la nature (WWF), Conservation internationale, l'Union mondiale pour la nature (UICN) et Nature Conservancy.

44. Les critères de sélection des projets pilotes devront notamment inclure : a) une localité de dimension gérable; b) l'importance relative de la localité en termes environnementaux et socioéconomiques; c) les possibilités de succès; d) les possibilités de répétition; et e) le potentiel de création ou de renforcement d'alliances entre les différents secteurs et les utilisateurs, des secteurs public et privé.

45. Le Groupe de travail décide, pour exécuter cette stratégie, de sélectionner les zones régionales suivantes pour des projets de démonstration : a) golfe de Fonseca,

b) zone Barra de Santiago (El Salvador) – La Barrona (Guatemala), c) Projet d'aménagement des mangroves de Punta Arenas (Costa Rica), et d) marais de Manchón Guamuchal (Guatemala).

VIII. Suivi

46. S'agissant du Pacifique Nord-Est, il est recommandé que le secrétariat de la Convention et le Plan d'action et de coopération pour la protection et le développement durable des zones marines et côtières du Pacifique Nord-Est appuie la mise en oeuvre de la stratégie et du plan de travail, en coordination avec chacun des pays concernés.

47. Afin de donner suite aux accords conclus pendant la réunion du groupe d'experts, il est proposé d'établir, au cours des deux mois suivant la réunion, des comités nationaux sur les mangroves, avec la participation de tous les secteurs intéressés et en adoptant une perspective nationale. Ces comités coordonneront également la conception et la mise en oeuvre d'activités et de plans, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires. L'organisme gouvernemental responsable des écosystèmes de la mangrove dans chaque pays présidera ces comités et devra accorder une attention spéciale à la notion de cogestion et à la participation des communautés autochtones, des communautés locales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement. La première tâche de ces comités nationaux, une fois qu'ils auront été créés, sera de coordonner les contributions de pays en vue de la création d'une stratégie nationale de conservation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove, qui serait établie à partir du présent document.

48. Les stratégies régionales devront être intégrées dans la convention et le plan d'action de chaque région et, partant, leur mise en oeuvre devra être coordonnée par le secrétariat de chacun de ces accords : Pacifique Nord-Est (Commission centraméricaine du transport maritime faisant office de secrétariat provisoire) et Pacifique Sud-Est (Commission permanente du Pacifique Sud).

49. Un comité régional sera créé pour le suivi des accords et la mise en oeuvre de la stratégie et du plan de travail. Des rapports nationaux annuels seront établis et des réunions régionales permettront d'évaluer l'état d'avancement de la stratégie et du plan de travail.

Appendice VI

Stratégie régionale de conservation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove dans les Caraïbes et le nord de l'Atlantique Sud-Ouest

[Extrait du document élaboré par le Groupe de travail]

II. Objectifs

Objectif général :

Conservation et gestion en vue d'une utilisation durable des écosystèmes de la mangrove, tant au niveau régional que national, dans la région des Caraïbes et de l'Atlantique Sud-Ouest.

Objectifs spécifiques :

1. Établir et/ou mettre à jour le diagnostic et la gestion des écosystèmes de la mangrove nationaux, de façon à identifier les menaces et les opportunités.
2. Identifier les zones prioritaires en suivant une méthode qui inclut des critères de conservation, d'utilisation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove.
3. Encourager la mise à jour, l'intégration et l'élaboration de normes (instruments juridiques ou administratifs) visant à réglementer la gestion des écosystèmes de la mangrove.
4. Promouvoir l'application de mesures concrètes en utilisant des technologies écologiquement rationnelles (télécapteurs, systèmes d'information géographique, cartographie, inventaires, restauration, surveillance, zones protégées, zones de conservation et de gestion, législation, etc.), dans un processus participatif de discussion et de concertation avec les communautés en interaction avec les mangroves, avec l'appui d'institutions locales et internationales, des secteurs public et privé et de la société civile en général.

III. Évaluation

Il est proposé de tenir compte de certains critères pour évaluer l'avancement de la réalisation des objectifs notamment : la superficie couverte par des mangroves, l'état de santé et la vitalité des écosystèmes de la mangrove, la contribution de ces écosystèmes à la production de biens et de services environnementaux, leurs fonctions productives et écologiques, maintien et amélioration de leurs multiples avantages socioéconomiques et l'existence d'un cadre juridique, politique, institutionnel, technique et social favorisant leur gestion durable.

En d'autres termes, il s'agit de critères définis par d'autres initiatives régionales et internationales appliqués au niveau national pour la gestion des forêts, des pêcheries et d'autres secteurs bénéficiant d'une gestion durable.

IV. Éléments permettant d'appuyer la mise en oeuvre des stratégies

Il conviendra d'établir les structures d'administration et de gestion nécessaires pour appuyer les stratégies régionales, qui devront inclure :

A. Des mécanismes institutionnels qui assurent la coordination entre les différents secteurs et les organismes compétents au niveau national, notamment en s'acquittant des tâches ci-après :

a) Recenser les institutions, organismes ou départements chargés de la gestion des écosystèmes de la mangrove, déterminer précisément leurs responsabilités et en informer le secrétariat;

b) Attribuer à l'organisme choisi un rôle de coordination et l'autorité nécessaire (notamment par rapport à d'autres organisations), ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien ses fonctions; faire en sorte que, dans chaque pays, une institution définie soit chargée de la coordination de la gestion des écosystèmes de la mangrove afin de stimuler la stratégie, car dans certains cas, le domaine incombe à plusieurs instances, au sein desquelles on choisira un interlocuteur; il est donc recommandé donc que les personnes qui ont assisté à cette réunion soient provisoirement désignées comme cet interlocuteur;

c) Faciliter la création de comités municipaux ou locaux sur les mangroves, avec une représentation des communautés autochtones; et

d) Créer un comité national des écosystèmes de la mangrove pour assurer la coordination efficace entre les différents secteurs et l'obtention de résultats. Il est proposé d'établir les comités nationaux de mangrove en tant que sous-comités, dans le cadre de la Convention de Ramsar relative aux zones humides.

B. Mécanismes juridiques de gestion et d'exécution

Les différentes tâches sont :

a) Analyser, réviser, adapter et appliquer la législation relative aux écosystèmes de la mangrove dans chacun des pays; promulguer une législation qui vise expressément ces écosystèmes;

b) Contrôler et rendre obligatoire l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets de développement concernant les mangroves ou les zones adjacentes;

c) Réglementer les droits d'occupation et d'octroi des terres dans les écosystèmes de la mangrove;

d) Prendre des mesures d'incitation économique qui encouragent la conservation et la gestion durable des écosystèmes de la mangrove;

e) Promouvoir et assurer une gestion durable des écosystèmes de la mangrove grâce à la mise en oeuvre de plans de gestion et de réglementation des mangroves;

f) Promouvoir et faciliter des activités d'écotourisme réglementées dans des écosystèmes de la mangrove ou dans des zones proches en fonction des possibilités;

g) Promouvoir et faciliter les utilisations multiples des ressources des mangroves de façon durable, en ayant recours à des technologies écologiquement rationnelles au sens large.

C. Mécanismes financiers :

a) Les pouvoirs publics doivent encourager et faciliter la participation du secteur privé à une utilisation durable des mangroves par exemple au moyen de la création de partenariats entre les secteurs public et privé;

b) Élaboration de façon participative de propositions et de projets qui seront présentés aux institutions multilatérales, aux gouvernements donateurs et à d'autres bailleurs de fonds en vue d'obtenir un financement, sans restriction liée au mode de propriété;

c) Promouvoir la participation des communautés à des projets générateurs de ressources en tant que mécanismes d'autogestion, afin d'améliorer la qualité de vie des communautés liées aux mangroves; et

d) Mécanismes de financement novateurs.

D. Moyens permettant d'identifier les besoins en matière de recherche et de suivi à l'appui des stratégies :

a) Utilisation de technologies appropriées pour évaluer et surveiller les écosystèmes de la mangrove et mieux connaître l'évolution de leur viabilité; et

b) Réalisation d'évaluations technologiques au niveau national (par exemple, déterminer quelles sont les technologies existantes ou utilisées, quelles autres technologies pourraient mieux convenir aux conditions locales, quelles sont les technologies recherchées, etc.).

E. Planification en cas de situation d'urgence :

a) Déversement d'hydrocarbures;

b) Déversement de produits chimiques ou d'autres substances dangereuses;

c) Changements climatiques;

d) Catastrophes naturelles; et

e) Érosion.

F. Développement des ressources humaines et éducation :

a) Renforcer l'éducation et la formation, en particulier des femmes et des communautés autochtones, dans le cadre de programmes de développement communautaire;

b) Promouvoir la diffusion de technologies écologiquement rationnelles pour la conservation et l'utilisation durable des mangroves, en particulier à l'intention des communautés locales, au moyen de l'utilisation efficace des services de vulgarisation; et

c) Favoriser la création de capacités, en consacrant une attention spéciale aux fonctionnaires chargés de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove.

G. Participation et sensibilisation du public :

a) Renforcement et/ou développement d'activités et de programmes concrets de coopération entre les organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement, les organisations communautaires, les universités et instituts de recherche et les organismes gouvernementaux, afin de faire prendre conscience à tous les secteurs de la société de la valeur et de l'importance des biens et services écologiques des écosystèmes de la mangrove; et

b) Associer les groupes d'utilisateurs à la conception et à la mise en oeuvre de plans et de stratégies de gestion, dans le cadre d'un système de cogestion.

V. Coopération régionale et internationale

En septembre 2002, le Sommet mondial pour le développement durable et son plan d'application ont expressément recommandé de créer ou de renforcer les partenariats et la coopération internationale pour faciliter l'apport de ressources financières accrues, le transfert de technologies écologiquement rationnelles, les échanges, la mise en place de capacités, l'application des règlements forestiers et la gouvernance à tous les niveaux, ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources naturelles au service de la gestion durable des forêts. La coopération régionale et internationale peut prendre diverses formes, notamment :

A. Mise en commun des données d'expérience et des connaissances, ce qui peut inclure :

a) L'établissement de liens avec les organisations régionales et internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ayant acquis une expérience et exerçant des fonctions se rapportant à la conservation et au développement durable des écosystèmes de la mangrove, en particulier avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et son plan de travail pour 2002-2006 sur les écosystèmes de la mangrove, la Banque mondiale, la FAO, d'autres membres du Partenariat sur les forêts, la Société internationale des écosystèmes de la mangrove, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme environnemental pour les Caraïbes du PNUE, le Protocole concernant les zones spécialement protégées et la Faune et la flore sauvages, Conservation internationale, Nature Conservancy et l'Organisation maritime internationale;

b) Faciliter et promouvoir l'accès à des technologies écologiquement rationnelles nouvelles et novatrices pour la gestion durable des forêts, qui conviennent à la gestion des écosystèmes de la mangrove;

c) Favoriser la coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement en vue de l'adoption de technologies et de pratiques rentables et écologiquement rationnelles adaptées aux écosystèmes de la mangrove;

d) Faciliter l'accès aux sources (publiques ou privées, nationales ou multilatérales) de conseil spécialisé et d'assistance technique; et

e) Identifier les débouchés éventuels des projets contribuant au développement durable, qui pourront être soumis au secteur privé et aux banques de développement.

B. Mobilisation de ressources financières provenant de sources diverses afin d'appuyer les projets et les activités, telles que :

- a) Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- b) Membres du Partenariat sur les forêts;
- c) Convention de Ramsar relative aux zones humides;

d) Institutions internationales et organismes donateurs (par exemple, Agence danoise de développement international (DANIDA), Agence finlandaise de développement international (FINIDA), Office central suédois pour l'aide au développement international (SIDA), Agence espagnole de coopération économique, Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORIDA), Agence canadienne de développement international (ACDI), Union européenne, Fondation pour les Nations Unies);

e) Banques et fonds régionaux de développement (Banque centraméricaine d'intégration économique, Banque interaméricaine de développement, Fonds d'Amérique centrale pour l'environnement, Banque de développement des Caraïbes);

f) Secteur privé (par exemple, secteurs du tourisme et des pêches); et

g) Organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement (par exemple le Fonds mondial pour la nature (WWF), Conservation internationale, l'Union mondiale pour la nature (UICN), Nature Conservancy).

VI. Plan de travail pour 2003-2005

Objectif No 1 : Faire le point de la situation et de la gestion des écosystèmes de la mangrove, au niveau national, pour déterminer les menaces qui pèsent sur eux et les possibilités qu'ils offrent

Objectif No 2 : Définir les domaines prioritaires selon des critères de conservation, d'utilisation et de gestion durable des écosystèmes de la mangrove

A. Évaluations nationales de la situation actuelle des écosystèmes de la mangrove et des principaux facteurs qui menacent leur survie, y compris la sélection des mangroves devant recevoir une attention particulière (du fait de leur importance écologique et des problèmes écologiques et socioéconomiques plus graves qui y sont liés) et être considérées comme des zones d'intervention nationale prioritaire. Ces études nationales devront porter notamment sur :

a) La définition de critères et de directives en vue de la sélection des mangroves devant recevoir une attention spéciale aux niveaux national et régional;

b) L'établissement, dans les conditions prévues par la Convention de Ramsar, de mécanismes nationaux de coordination et la création d'un sous-comité national de protection des mangroves relevant du comité national des zones humides;

c) L'estimation de la valeur économique des produits, services et fonctions des mangroves (par exemple en termes de sécurité alimentaire, de services écologiques, de diversité biologique, de ressources économiques apportées aux collectivités locales, en tant que zones de protection des populations des zones côtières contre les inondations et comme vastes zones de filtrage des polluants). Elle devra tenir compte surtout : i) de l'apport des mangroves et des effets de leur perte et de leur dégradation sur les collectivités locales de même que des avantages socioéconomiques durables qu'elles procurent; ii) de la nécessité d'étudier et d'encourager le recours aux systèmes de connaissances traditionnelles dans la gestion des mangroves; et iii) des études d'évaluation de l'importance du bois et des biens et services que fournissent certaines mangroves (voir sect. C, projets pilotes);

d) L'analyse des tendances dans des zones désignées;

e) Les politiques et la législation (révision des instruments ayant trait aux mangroves) et l'analyse comparative des législations nationales en vue d'un échange de données d'expérience;

f) La coordination des échanges d'information dans la région par l'intermédiaire de la page Web du Programme pour l'environnement des Caraïbes au titre du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées;

g) L'inventaire, la délimitation et l'identification des écosystèmes de la mangrove extrêmement vulnérables à protéger en priorité;

h) Les problèmes transfrontières;

i) La création d'un réseau d'information régional afin de faciliter l'échange de données d'expérience;

j) L'effet des diverses menaces qui pèsent sur les mangroves (par exemple, le changement climatique, l'aquaculture, le développement touristique, l'urbanisme, l'altération des flux de sédiments due à des changements hydrologiques, la pollution causée par l'agriculture, les hydrocarbures et les produits chimiques, l'érosion des zones côtières et les effluents urbains);

k) L'inventaire des pratiques optimales;

l) Le recensement des principaux utilisateurs intervenants;

m) Le recensement des capacités et des ressources humaines;

n) La sensibilisation du public à l'importance des écosystèmes de la mangrove; et

o) Les recommandations en vue de l'élaboration de directives et normes ou de leur adaptation.

B. Évaluations régionales ou sous-régionales intégrées des écosystèmes de la mangrove à partir des évaluations antérieures et identification des zones d'intervention prioritaires aux niveaux régional ou sous-régional.

C. Réévaluation de l'expérience acquise ou analyse de l'expérience actuelle concernant les mangroves de l'Amérique latine et des Caraïbes en vue de sa mise à profit et de l'élimination des lacunes existantes afin d'assurer la pérennité des écosystèmes de la mangrove.

D. Évaluations nationales des techniques écologiquement rationnelles de gestion durable des mangroves, à savoir les techniques disponibles, actuellement en usage, les mieux adaptées aux conditions locales ou demandées. Ces techniques devront notamment avoir trait aux domaines suivants :

- a) Inventaire et gestion;
- b) Gestion des écosystèmes;
- c) Réaménagement et remise en état;
- d) Usage de substitution;
- e) Suivi et évaluation;
- f) Rentabilité de la commercialisation et du commerce des biens et services que procurent les écosystèmes de la mangrove; et
- g) Renforcement des capacités.

E. Les mécanismes de coordination devront procéder à des évaluations régionales et sous-régionales des techniques écologiquement rationnelles de gestion durable des mangroves, y compris : a) établir, par le biais d'Internet et par d'autres moyens, des systèmes d'archivage des rapports (publiés ou non) sur les succès obtenus et les problèmes rencontrés dans la régénération des mangroves; b) déterminer les sources de ces technologies; c) recenser les moyens d'en faciliter le transfert vers les pays en développement; et d) identifier les facteurs qui influent favorablement ou non sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles.

Objectif No 3 : Favoriser la mise à jour, l'intégration et l'élaboration de normes d'exploitation (instruments juridiques ou administratifs) visant à réglementer la question des écosystèmes de la mangrove

Objectif No 4 : Favoriser l'application de mesures concrètes à l'aide de techniques écologiquement rationnelles (télédétection, systèmes d'information géographique, cartographie, inventaire, régénération, surveillance, zones protégées, aires de conservation et de gestion, législation, etc.) et avec la participation, l'avis et le concours des collectivités qui dépendent des mangroves et grâce à l'appui des institutions locales, internationales, du secteur public et privé et de la société civile en général

a) Mesures spécifiques visant notamment à favoriser l'utilisation durable des ressources des écosystèmes de la mangrove, à empêcher, réduire ou atténuer la dégradation, la réduction ou la détérioration des zones touchées;

b) Règles et dispositions visant à encourager l'application des mesures aux niveaux national et régional; instruments et encouragements économiques, mesures de réglementation et assistance et coopération techniques (formation du personnel, éducation et sensibilisation du public, etc.);

c) Établissement de liens institutionnels entre les différents secteurs (public et privé) grâce à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités de gestion liées à cette stratégie et à l'application des accords permettant d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux national (y compris local) et régional;

d) Identification des besoins liés à la collecte périodique de données scientifiques et technologiques à court et à long terme pour alimenter les bases de données et actualiser les inventaires;

e) Transfert de techniques écologiquement rationnelles de gestion durable des mangroves et évaluation des méthodes utilisées pour améliorer ce transfert;

f) Établissement de systèmes de surveillance et de contrôle de l'état de l'environnement de ces écosystèmes pour réviser et, le cas échéant, aider à adapter les stratégies régionales et nationales en conséquence;

g) Identification des sources de financement et des mécanismes disponibles pour couvrir les frais d'administration et de mise en oeuvre de ces stratégies;

h) Établissement de mécanismes visant à renforcer la participation du secteur en coopération avec les gouvernements et la société civile.

VII. Projets pilotes (2003-2005)

On trouvera ci-après une liste de projets pilotes auxquels participent différents secteurs, dont l'exécution a débuté au cours de la période 2003-2005 dans le cadre de l'application de la Convention de Ramsar par le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes – PNUE.

Il conviendrait également de faire appel à la participation et à la contribution d'importants partenaires tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la FAO, la Convention de Ramsar, la Banque centraméricaine d'intégration économique, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNESCO, le Programme concernant l'environnement dans les Caraïbes – PNUE et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées, les membres du Partenariat sur les forêts, les organismes internationaux de coopération, le Fonds mondial pour la nature, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Forum des Nations Unies sur les forêts, Conservación internacional, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et The Nature Conservancy.

A. Évaluation économique des écosystèmes de la mangrove

Région : Caraïbes – Atlantique Sud-Ouest

Durée : 2003-2005

Objectif :

Recenser et quantifier les biens et services écologiques (valeurs économique, utilitaire, écologique (utilité), intrinsèque et symbolique) des écosystèmes de la mangrove et les évaluer par des méthodes appropriées pour qu'ils soient catalogués comme économiquement viables.

Pays :

République dominicaine – Zone de Punta Cana

Colombie – Ciénaga de la Caimenera – Golfo de Morrosquillo

Venezuela : Pedernales

Cuba : péninsule de Zapata

Suriname : District de Paramaribo

B. Remise en état et régénération

Région des Caraïbes – Atlantique Sud-Ouest

Durée : 2003-2005

Objectif :

Entamer ou poursuivre la remise en état des forêts de mangrove, protéger leurs capacités, leur productivité et leurs fonctions de protection :

- Étendre la zone des mangroves à l'aide de plantations;
- Assurer l'utilisation rationnelle et la protection de l'écosystème de la mangrove.

République dominicaine – Mangrove de la zone est du pays, plage Bavaro

Colombie – Antiguio Delta del Sinu – Cispatá

Venezuela : Pedernales

Cuba : Péninsule de Zapata

Suriname : Suriname occidental

Pays proposés

Cuba, République dominicaine, Suriname, Venezuela, Colombie.

Critères de sélection :

- i) Localité de taille gérable;
- ii) Importance relative de la localité en termes écologiques et socioéconomiques;
- iii) Chances de succès;
- iv) Possibilités de transposition;
- v) Possibilité d'établir et de renforcer les liens entre divers secteurs et usagers du secteur public comme privé;
- vi) Exécution du projet dans une zone où aucun projet en faveur de l'écosystème de la mangrove n'a été lancé ou, à défaut, où un projet est en cours dont il peut prendre la suite.

VIII. Suivi

Afin de donner suite aux accords conclus pendant la réunion d'experts, on propose d'établir à la fin de 2003, après la réunion, des comités nationaux de protection des mangroves, relevant des comités nationaux sur les zones humides créés aux termes de la Convention de Ramsar avec la participation de tous les secteurs intéressés et dans une perspective nationale. Ces comités coordonneront également l'élaboration et la mise en oeuvre des activités et plans prévus et aideront à mobiliser des ressources financières aux niveaux national et international, pour assurer l'exécution des projets ayant trait aux écosystèmes de la mangrove.

Ces comités seront présidés par l'organisme gouvernemental dont relève la protection des écosystèmes de la mangrove dans chaque pays, qui s'attachera tout particulièrement à assurer la cogestion et la participation des populations autochtones, des collectivités locales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales de défense de l'environnement. Une fois établis, ces comités nationaux auront pour première tâche de rassembler les contributions fournies par chaque pays en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale de conservation et de gestion rationnelle des écosystèmes de la mangrove.

Les comités nationaux de protection des mangroves aux travaux desquels participent activement les mécanismes de coordination serviront de liens entre les pays et les secrétariats des instances régionales.

Les stratégies devront être intégrées à la Convention et au Plan d'action de chaque région et donc mises en oeuvre de manière coordonnée par le secrétariat de chacun de ces accords : région des Caraïbes (Groupe de coordination régionale du Programme concernant l'environnement dans les Caraïbes – PNUE); et nord de l'Atlantique Sud-Ouest (pour les comités nationaux de protection des mangroves).

Recommandations

Le Groupe de travail propose en outre d'examiner les conventions relatives aux zones marines comme celles sur les changements climatiques, sur la conservation de la diversité biologique et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), entre autres, afin d'identifier les points communs qu'elles présentent pour les écosystèmes de la mangrove. Il propose également d'informer les secrétariats de ces conventions de l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion et de transfert de technologies écologiquement rationnelles pour les écosystèmes de la mangrove.

Le Groupe de travail propose par ailleurs que les pays élaborent des plans relatifs à la conservation, à l'utilisation et à la gestion rationnelles des écosystèmes de la mangrove.

Il propose que l'élaboration des stratégies nationales s'inspire de programmes tels que le Programme national relatif à l'utilisation rationnelle, à la gestion et à la conservation des écosystèmes de la mangrove de la Colombie.